



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22-03-2026

Nombre de Conseillers en exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15

Nombre de suppléants: 2

Convocation du 17/03/2026

Le 22 mars 2026, à 18 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de **M. DOUFFET André**, doyen d'âge conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Titulaires présents : **FAGOT-REVURAT** Yannick, **FOURCAULX** Patricia, **COLOMBI** Philippe, **DEMANGE-KRAMER** Isabelle, **MEAUX** Christophe, **FETET** Elodie, **DOUFFET** André, **CHALLET** Léa, **POIREL** Romain, **STEPHAN** Béatrice, **L'HOMEL** Vincent, **COFFIGNY** Corinne, **LONGEARET** Kevin, **CAILLET** Emilie, **FRAUD** Dominique

Suppléants présents : **GUEZENNEC** Annick, **CLARIS** Dylan

## PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DU 15 MARS 2026

Après l'appel nominal M. DOUFFET André a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé dans ses fonctions le nouveau conseil municipal.

Résultats: 601 électeurs inscrits; 322 votants (53,6%) ; 29 bulletins blancs; 11 bulletins annulés; 282 suffrages exprimés;

La liste « Ensemble construisons demain » a obtenu 282 voix.

Sont donc élus :

Titulaires: FAGOT-REVURAT Yannick, FOURCAULX Patricia, COLOMBI Philippe, DEMANGE-KRAMER Isabelle, MEAUX Christophe, FETET Elodie, DOUFFET André, CHALLET Léa, POIREL Romain, STEPHAN Béatrice, L'HOMEL Vincent, COFFIGNY Corinne, LONGEARET Kevin, CAILLET Emilie, FRAUD Dominique

Suppléants: GUEZENNEC Annick, CLARIS Dylan

## ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de M. DOUFFET André, doyen de l'assemblée, assistés de M. L'HOMEL Vincent, en qualité de secrétaire de séance, et de CHALLET Léa et LONGEARET Kevin en qualité d'assesseurs.

M FAGOT-REVURAT Yannick, seul candidat, a été proclamé Maire au 1er tour de scrutin à la majorité absolue (15 voix) et a été immédiatement installé.

## NOMBRE D'ADJOINTS

M. FAGOT-REVURAT, nouveau Maire élu, propose au Conseil Municipal de délibérer sur une liste de quatre adjoints, nombre maximum autorisé au regard du nombre d'habitants par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote blanc accepte de désigner 4 adjoints.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Une seule liste de 4 adjoints s'est portée candidate.

La liste composée de :

- ✓ Mme FOURCAULX Patricia, candidate au poste de première adjointe en charge de du scolaire, du périscolaire de l'enfance et de la jeunesse,
- ✓ M. COLOMBI Philippe, candidat au poste de deuxième adjoint en charge de l'entretien du village et des bâtiments ainsi que des services techniques,
- ✓ Mme DEMANGE-KRAMER Isabelle candidate au poste de troisième adjointe en charge de la gestion des risques et de la sécurité des bâtiments et des personnels, de l'administration publique et de la communication,
- ✓ M. DOUFFET André, candidat au poste de quatrième adjoint en charge de l'action sociale, des finances et du soutien administratif au secrétariat de Mairie,

a été élu avec 14 voix pour et un bulletin blanc.

Les indemnités du Maire et des adjoints seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il en est de même pour les délégations aux conseillers municipaux.

### **ORDRE DU TABLEAU**

Conformément au code général des collectivités territoriales l'ordre du tableau a été établi comme suit :

FAGOT-REVURAT Yannick (Maire), FOURCAULX Patricia (1<sup>ère</sup> adjointe), COLOMBI Philippe (2<sup>ème</sup> adjoint), DEMANGE-KRAMER Isabelle (3<sup>ème</sup> adjointe), DOUFFET André (4<sup>ème</sup> adjoint), MEAUX Christophe, FETET Elodie, STEPHAN Béatrice, FRAUD Dominique, COFFIGNY Corinne, CAILLET Emilie, POIREL Romain, LONGEARET Kevin, CHALLET Léa, L'HOMEL Vincent, GUEZENEC Annick (suppléante), CLARIS Dylan (suppléant)

### **DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE**

Conformément au code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 1000 habitants; M. FAGOT-REVURAT Yannick et M. FOURCAULX Patricia sont désignés aux postes de délégués à la communauté de communes de SEILLE ET GRAND-COURONNE.

### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Le nouveau Maire a donné lecture de la charte de l'élu local. Il précise que les conseillers reçoivent en début de mandat un extrait du code général des collectivités locales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

ARTICLE L.1111-13 du CGCT : Charte de l'élu local

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*-L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

#### **ARTICLE L.1111-14 du CGCT :**

*-Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*-Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*-Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*-Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*-Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*-Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

### **DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT SCOLAIRE CHARLES PERRAULT**

Le conseil du syndicat scolaire Charles Perrault est composé de 3 représentants de chacune des communes membres (HARAUCOURT, BUISSONCOURT et GELLENONCOURT) et intervient dans la compétence « fonctionnement scolaire et périscolaire ». Depuis le 1er janvier 2019 la compétence bâtiments scolaires et périscolaires est exercée par la communauté de communes de Seille et Grand-Couronné. Le groupe scolaire comporte à ce jour 148 élèves répartis dans 6 classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme FOURCAULX Patricia, FETET Elodie et CHALLET Léa membres titulaires du Syndicat Scolaire Charles Perrault représentant la commune de HARAUCOURT.

La séance est levée à 19h15.

Le 22 mars 2026 à HARAUCOURT.

Le Maire,



M. Fagot-Revurat Y.

Le doyen de séance, DOUFFET André

Le secrétaire de séance, L'HOMEL Vincent